

ABONNEMENT LE CANADA Journal Quotidien du Soir.

LE CANADA

OSCAR McDONELL, Directeur de la Rédaction.

LA VALLÉE DE L'OTTAWA Edition Hebdomadaire du Journal LE CANADA ABONNEMENT Un An en Ville . . . \$ 8.00

Un An en Ville . . . \$ 4.00 Un An par la Poste . . . \$ 3.00

12eme. ANNEE No 206

OTTAWA, SAMEDI 3 OCTOBRE 1891

LE NUMERO 2 CENTS

Le suicide de Boulanger

BRUXELLES.—L'ex général Boulanger s'est suicidé dans le cimetière d'Ixelles, faubourg de cette ville, sur la tombe de Mme de Bonnemains. Il y est resté quelques instants, puis s'est promené dans les allées du cimetière. Cette promenade a bien duré une heure et demie. Revenu près de la tombe, Boulanger s'est aussitôt brisé la cervelle. Tout le monde est d'accord sur ce point. Le cocher et le valet ont entendu le coup de revolver; ils ont précipités sur la tombe de Mme de Bonnemains, où ils ont trouvé le général étendu mort. L'arme dont s'est servi le général est un revolver de gros calibre. La balle a pénétré par la tempe droite et, après avoir traversé la tête, est sortie par la tempe gauche. La mort a dû être instantanée.

Le général s'était levé le matin à six heures et il avait commandé à son valet de dire aux visiteurs, s'il s'en présentait, de revenir le lendemain. Au cimetière, il a affecté le plus grand calme, ce qui a écarté tout soupçon de la part de son valet.

Quelques fossoyeurs qui travaillaient dans le cimetière ont été attirés, par le bruit de la détonation, auprès du lieu du suicide et ont prévenu de ce fait le surveillant du cimetière. Celui-ci aussitôt a averti la police qui est accourue en toute hâte et s'est chargée de cadavre. Comme des agents le portaient dans le landau resté à la porte du cimetière, ils ont rencontré M. Dutin et la nièce du général. Celle-ci s'est évanouie en apprenant la triste nouvelle. Le corps de Boulanger fut déposé dans le landau et le commissaire de police, après avoir fait constater l'identité, a permis de le transporter à l'hôtel de la rue Montoye.

Le corps repose sur un catafalque drapé de noir. Il est revêtu d'une redingote; sur la poitrine se trouvent la croix de la Légion d'honneur et plusieurs autres décorations. La chambre mortuaire est richement décorée de draperies en soie bleue. On y voit le portrait du général, celui de sa fille et celui de Mme de Bonnemains. Pour dissimuler la blessure, la tête du général est enveloppée, à la tempe, d'un ruban blanc. A part cela, les traits sont très calmes. Jusqu'à présent les amis intimes du général ont été seuls admis à voir les restes du défunt; ils désirent tous que ses funérailles soient très simples; quelques amis politiques voudraient faire une démonstration publique.

On a trouvé sous les vêtements de Boulanger une photographie de Mme de Bonnemains, placée sur le cœur. La photographie était couverte de lachas de sang provenant de la blessure; on n'a pas trouvé de papiers sur le corps du général.

On a apposé les scellés sur tous les meubles et sur les papiers du général Boulanger. Il paraît qu'il a laissé un testament politique et ses dernières volontés par écrit. Dans son testament politique il exprime, dit-on, la ferme confiance que son parti triomphera; il joint à ses amis de poursuivre le grand projet qu'il a toujours eu en vue; il prétend se donner la mort uniquement parce qu'il est inconsolable de la perte de Mme de Bonnemains. Les funérailles auront sans doute lieu dimanche après midi.

Le bruit court que l'archevêque de Malines a refusé de permettre qu'un service religieux soit célébré à l'occasion des funérailles du général Boulanger.

La mère du général, âgée de 86 ans, croit toujours que son fils est allé à une fête et qu'il n'est pas encore revenu. D'un autre côté, on dit que, peu après la mort de Mme de Bonnemains, la femme du général Boulanger a écrit à ce dernier, lui offrant de le pardonner et de partager son exil, mais le général n'a pas répondu à cette lettre. Dans les derniers temps, Boulanger était maigre et avait les yeux hagards; il était si changé qu'on pouvait à peine le reconnaître. Ses domestiques lui étaient très attachés; il avait donné récemment son portrait à son chef de cuisine en témoignage d'affection.

Le général a écrit une longue lettre à sa mère pour lui annoncer son départ pour un long voyage et la priant de ne pas s'inquiéter.

L'observation suivante faite récemment par le général en présence de son valet: "Qu'en dis-tu, je suis abandonné de tout le monde, je suis encore ce que j'ai fait, semble confirmer le bruit que la cause réelle de son suicide a été la suppression qu'il recevait de ses partisans politiques, ce qui indiquait bien que sa carrière était achevée.

En apprenant le suicide du général, le prince Victor Bonaparte s'est rendu à l'hôtel de la rue Montoye et y est resté plus d'une demi-heure.

Malgré les demandes répétées de la presse, les parents et les intimes de Boulanger ont refusé de donner aucun renseignement sur les papiers que laisse le général. Néanmoins on sait qu'il avait préparé plusieurs documents qui devaient être livrés au public, touchant sa mort prochaine; on sait aussi qu'il a laissé dans son secrétaire plusieurs télégrammes annonçant son suicide et que ces dépêches ont été expédiées à leur adresse aussitôt après sa mort.

Paris.—La nouvelle du suicide du général Boulanger a causé ici la plus vive sensation; elle a éclaté comme une bombe dans le camp des boulangistes. Les chefs du parti absents de Paris ont été rappelés par télégraphe, afin de tenir une réunion où l'on déciderait de lancer un manifeste. Ce document annoncerait sans doute la décision de continuer la politique révisionniste.

Tous les journaux du soir contiennent des articles sur la mort du général; mais, à part le Jour, pas un journal ne touche à la vie politique du général. Le Jour dit: "Boulanger a connu l'enivrement de la popularité la plus grande et la plus bruyante. C'est lui qui a dit aux politiciens que la faiblesse d'une seule personne influençait trop souvent la décision d'un autre. Sa fin justifie pleinement ce dicton: Il n'a pas eu le courage de survivre à celle qui s'est sacrifiée pour lui." L'article du Jour termine en faisant une comparaison mordante entre le genre de mort du général et ses prétentions à l'empire.

En apprenant le suicide du général, M. Constans, ministre de l'intérieur, a dit qu'il regrettait naturellement la mort de Boulanger, sachant bien qu'il était responsable du renversement de l'idole populaire, jugée par un tribunal légal et institué.

Dans les autres cercles politiques, on se souvient que l'on doit à Boulanger l'établissement de fait, de l'entente franco-russe. On ne doute pas que sa vanité blessée ne l'ait fait cruellement souffrir après sa chute. Personne plus que lui n'était à la recherche des louanges et des approbations. Il a dû être vivement froissé de voir ses ennemis au sommet de la gloire en même temps que les amis de l'Angleterre et de la Russie; de voir le président Carnot acclamé à la revue de la magnifique armée de la France, tandis qu'il était exilé à Bruxelles, oublié de ses partisans et des agents de la Russie qui l'avaient fait tant valoir; tandis, aussi, que son beau fils, le capitaine Driant, était banni à Tunis, où le climat était si funeste à sa fille, Mme Driant.

On dit que le général présentait des symptômes de phthisie; ce fait, joint aux traces de folie qui étaient héréditaires dans sa famille, explique son suicide.

Rome, 30 septembre.—La nouvelle du suicide de Boulanger a causé une grande émotion en Italie où on le considérait comme un ennemi national. M. Crispi le traitait avec mépris, mais les soldats le regardaient dans les marches de la guerre entre la France et l'Italie.

Lorsque le pape a appris ce suicide, il a poussé une exclamation de regret profond et il a prononcé une prière. Bien qu'il fût détesté au Vatican, on y suivait ses actes avec la plus grande attention.

Les pèlerins français qui sont ici en ce moment ont témoigné une vive agitation en apprenant la mort de Boulanger.

Londres.—Le fait que le suicide du général Boulanger n'a produit aucun effet sur les bourses Europe, indique combien son influence était tombée.

La situation à Borneo

La partie de l'île de Borneo dont l'Angleterre va prendre ou a déjà pris, dit-on, possession définitive, se compose de toute la portion de l'île non soumise à la Hollande. Elle comprend l'Etat de Sarawak, les domaines de la Compagnie anglaise de Borneo et les Etats du sultan de Brunei au Borneo. Dans les circonstances actuelles, il n'est pas sans intérêt de connaître la manière dont l'Angleterre a d'abord pris pied dans l'île, les difficultés qu'elle a eues à surmonter pour s'y étendre ensuite, et la situation qu'elle est parvenue aujourd'hui à s'y créer.

Jusqu'en 1839, la Hollande était la seule puissance européenne qui eût des comptoirs à Borneo. Elle occupait au nord la moitié de l'île, toute la partie méridionale depuis le cap Tanjung sur la côte ouest jusqu'au rio Atlas sur la côte est. L'établissement des Hollandais dans l'île remontait à une date fort ancienne, à l'année 1606, et un traité conclu avec l'Angleterre garantissait à la Hollande ses possessions.

Le nord de l'île de Borneo était en réalité indépendant. Un sultan indigène, Omar Ali, dominait sur toute la côte comprise entre le cap Tanjung et le rio Sibico, et le sultan de l'île de Sulu, depuis le rio Sibico jusqu'au rio Atlas. Ce dernier prétendait, en outre, à la possession d'une vaste région située à l'occident du rio Sibico et occupée par le sultan de Borneo.

Ce n'est pas que d'autres puissances n'eussent déjà eu des convoitises sur cette partie de Borneo, l'Espagne et l'Angleterre notamment. A la fin du seizième siècle et pendant la première moitié du dix-septième, l'Espagne avait dirigé plusieurs expéditions contre la grande île. A la suite de l'une d'elles, un de ses capitaines, Duran de Monforte, avait même déclaré possession espagnole le nord de Borneo. D'autre part, les Anglais avaient cherché, en 1702 et en 1774, à fonder des comptoirs sur la côte et conclu en 1769, avec le sultan des îles Sulu, un traité par lequel celui-ci déclarait céder ses possessions de Borneo à la compagnie des Indes orientales. Mais, depuis longtemps, des comptoirs créés soit par les Espagnols, soit par les Anglais, il ne restait plus de trace, et les prétentions des deux puissances se bornaient à des revendications platoniques que ne discutaient même plus les chancelleries.

La situation changea de face en 1839. Cette année, un officier anglais, James Brook, qui une blessure dangereuse, reçue dans la guerre contre les Bruns au service, vint s'installer à Sarawak, à l'extrême limite nord-ouest des possessions hollandaises. En prenant terre à Borneo, James Brook prétendait avoir d'autre but que de faire la guerre aux pirates qui infestaient les mers de Chine. Il avait à sa disposition un yacht armé en guerre et un équipage composé avec soin et exercé pendant trois ans sur les mers d'Europe, tout armé et entretenu à ses frais. Le nouveau venu ne tarda pas à gagner l'affection d'Hassin, oncle du sultan Omar Ali, l'aïda à comprimer une rébellion de ses sujets et se fit agréer le gouvernement de Sarawak avec le titre de rajah indépendant, titre qui lui fut confirmé par le sultan le 21 septembre 1841.

Tout s'était passé jusque-là sans intervention aucune de l'Angleterre, mais une occasion de prendre pied officiellement dans l'île se présenta bientôt pour cette puissance. Omar Ali, que le voisinage de James Brook inquiétait, fit massacrer Hassin et les principaux partisans des Anglais. Aussitôt J. Brook appela l'amiral Cochrane qui commandait dans les mers de Chine. Ce dernier vint mouiller dans la rade de Brunei, en face de sa capitale, défia le sultan et le força de céder à l'Angleterre l'île de Labouan qui commande toute la baie de Brunei. Quelques mois après, James Brook recevait la décoration du Bain et était nommé gouverneur de Labouan, avec un traitement de deux mille livres sterling. En 1861, il retourna en Angleterre, laissant le

royaume de Sarawak dans une situation tranquille et florissante à son fils, Charles Brook. Mais l'Angleterre, une fois établie à Borneo, ne s'est pas contentée de la province de Sarawak. Elle a cherché constamment, avec toute la patience et la ténacité du génie anglais, à agrandir ses possessions. Du côté du sud, elle était arrêtée par la Hollande, et par la convention conclue avec cette puissance en 1815, elle se trouvait plus libre du côté du nord. Une circonstance inattendue vint favoriser ses vues de ce côté. En 1865, le sultan de Borneo et son premier ministre, désigné comme son héritier présomptif, accordaient, en échange d'une rente annuelle, certains territoires au conseil général des Etats Unis à Borneo. Ces territoires furent cédés par ce dernier à une société exclusivement américaine, qui prit le nom de "The American Trading Co of Borneo". Mais celle-ci n'eut que peu de durée. Après avoir essayé de commercer sur la côte et de fonder un établissement au moyen de coolies importés de Hong Kong, elle dut abandonner ses opérations faute de capitaux et fut dissoute. Un sujet autrichien, Von Overbeck, acheta les actions et chercha à son tour à tirer parti des concessions obtenues; il tenta de créer une grande compagnie de colonisation; mais ses efforts échouèrent en Autriche et en Allemagne. Il devait être plus heureux en Angleterre.

Tandis que ces événements se déroulaient à Borneo, la diplomatie anglaise et la diplomatie espagnole étaient venues aux prises en Europe. A la suite de nouveaux déboires avec le sultan des îles Sulu, une guerre avait éclaté entre l'Espagne et ce dernier. Le sultan avait été battu et contraint d'accepter le protectorat espagnol. Partant de là et invoquant en outre des prétentions antérieures, le cabinet de Madrid entendait se substituer aux droits que son nouveau vassal revendiquait sur certains points de Borneo. La diplomatie anglaise se mit tout d'abord à contester la validité des droits anciens et nouveaux de l'Espagne; deux notes furent adressées au gouvernement espagnol le 7 mai 1873 et le 10 février 1874. L'Espagne céda. Par le protocole du 27 mars 1877, le cabinet de Madrid put admettre que le nord de Borneo n'appartenait à personne et que la terre était au premier occupant. C'était tout ce qu'il réclamait l'Angleterre. A peine en effet le traité était-il signé qu'une société anglaise dans laquelle entraient les plus grands noms du pays se constituait, acceptait les propositions de M. Von Overbeck, se substituait à lui et prenait le nom de British North Borneo Provisional Association, et le 29 novembre 1877 le sultan de Brunei et son premier ministre accordaient à la société anglaise, moyennant une rente annuelle de 15,000 dollars, la cession d'une partie du nord de Borneo. Le titre de maharajah était en outre conféré au représentant de la société avec tous les droits souverains sur les territoires concédés. En réalité, c'était de tous leurs territoires que les maîtres de Borneo se dépossédaient, sauf de Brunei, la capitale, et de sa banlieue. En même temps et pour plus de sûreté, la compagnie anglaise, en échange d'une nouvelle rente annuelle de 15,000 dollars, obtenait en sa faveur la renonciation de tous les droits que pouvait avoir le sultan des îles Sulu sur certaines portions du littoral.

Toute cette affaire fut menée avec une extrême habileté par la Compagnie de Borneo qui, tout en achetant les territoires du sultan Borneo entendait, en achetant les territoires appartenant dans l'île au sultan de Sulu, se mettre à couvert contre les réclamations de l'Espagne. A Madrid, en effet, l'opposition ne tarda pas à faire entendre aux Cortes une vigoureuse protestation contre les stipulations du protocole du 27 mars 1877 et protesta contre ce qu'elle appela l'abandon des droits de la métropole, mais le gouvernement ne put rien contre le fait accompli.

"The British North Borneo Provisional Association" est constituée au capital de dix millions de dollars. Depuis sa fondation, elle n'est pas restée inactive. Des établissements ont été fondés par elle sur de nombreux points de la côte, des explorations ont été entreprises dans l'intérieur, la topographie du pays a été levée, les richesses forestières et minières ont été étudiées, enfin, un steamer a été affrété et relie plusieurs fois par mois les différentes stations de l'île avec Labouan. En 1881, enfin, l'Angleterre a reconnu à la compagnie une existence officielle et lui a accordé une charte d'incorporation.

Cette charte est une véritable prise de possession. Elle établit une administration purement anglaise, donne à la compagnie le droit de porter pavillon et soumet, en cas de contestation entre les agents de la compagnie et le sultan, le différend à l'arbitrage du Foreign office.

Ainsi, soit par la fondation de l'Etat de Sarawak par un sujet anglais pensionné par la métropole, soit par l'établissement d'une puissante compagnie sur presque tous les points du littoral, soit aussi par de récentes conventions avec le sultan de Borneo, tout le nord de la grande île appartient à l'Angleterre. Les mesures du gouvernement anglais en vue d'assurer son protectorat sur toute cette côte n'ont donc pour effet que de régulariser un état de choses ancien et de resserrer les liens qui unissent à la mère patrie une contrée que l'esprit d'initiative et l'énergie de ses enfants avaient su déjà lui acquérir.

Les ordres des dominicains en France comprennent deux branches distinctes: le grand ordre, composé de pères prêcheurs, et le tiers ordre, composé de pères enseignants.

Le grand ordre est divisé en trois provinces, comme nous l'avons dit plus haut: France (Paris), Toulouse et Lyon, comptant environ dix couvents par province. Les pères ont soumis à une règle des plus sévères, observant le maigre et le jeûne continu (c'est à dire ne prenant qu'un repas à midi et une collation le soir, le lever du nuit, etc.). Le tiers ordre ne forme qu'une province, appelée province du tiers ordre. Le supérieur ne porte pas le titre de provincial, mais celui de vicar général. C'est actuellement le P. Lagonet, homme d'un grand savoir et compositeur de musique religieuse très connu et très apprécié. Il a composé entre autres des cantiques, chantés dans tous les établissements religieux. Les pères du tiers ordre donnent en France l'enseignement dans les collèges d'Arcueil Cachan, La Courbevoie à Paris (école préparatoire aux écoles du gouvernement), d'Orléans, de Sorbèze et d'Arcahon.

Tout s'est écroulé, était la propriété de l'ordre, mais ont été vendues par les Pères au moment des décrets sur les congrégations et ont maintenant des conseils d'administration laïques, composés des parents de leurs élèves. A la même époque, les pères dominicains ont enoncé à porter leur costume traditionnel: la robe de laine blanche à capuchon qu'ils ont remplacée par une soutane noire. Seul, le P. Didon fait exception et a conservé sa robe blanche, qu'il couvre pour sortir d'un manteau noir.

Les pères du tiers ordre bénéficient de nombreux adoucissements à la règle sévère dont nous avons parlé. Il serait possible qu'une fusion fut opérée prochainement entre les deux ordres, dans le but de faire partager ces avantages aux pères prêcheurs et de renforcer ainsi le personnel religieux des établissements d'enseignement.

Le candidat français à la prochaine élection sera le père Laborde provincial de Lyon, un homme de cinquante ans environ, énergique et modéré à la fois. Sa position actuelle lui donne de grandes chances d'être nommé: depuis un an, en effet, il remplit par intérim les fonctions de général, vivant à Rome dans l'intimité du pape, dont la ratification est nécessaire pour la nomination du général de l'ordre. Le père Laborde occupe cette haute position à un heureux hasard. Tous les six ans, les dominicains tiennent un chapitre général de l'ordre, dans un de leurs couvents. A la fin des réunions, on désigne le couvent où doit se tenir le prochain chapitre. Le provincial de la province où se trouve le couvent, en cas de mort du général, doit remplir ses fonctions par intérim. Au moment où le père Laborde, le dernier général, est mort, le prochain chapitre général devait avoir lieu au collège d'Orléans, près Lyon, le couvent de cette ville n'étant pas assez vaste pour recevoir les délégués. C'est ainsi que le père Laborde, provincial de Lyon, a été appelé à remplacer intérimairement le général défunt. Les Autrichiens présenteront probablement comme candidat le père de Vienne. On avait également mis en avant le nom du père Didon; mais cette candidature a été écartée à cause de la personnalité trop marquée de l'éloquent prédicateur.

Voici comment on procède à l'élection du général: Les électeurs comprennent: le provincial de chaque province (soit 3 pour la France: de ceux Paris, Lyon et Toulouse); 30 ou 40 délégués de tous les pères de la province. La durée des opérations relatives à l'élection est de douze jours environ. Dès que tous les pères électeurs sont arrivés, ils se réunissent dans une assemblée, nommée tractatus, où sont présentés tous les candidats et où on discute leurs titres. Ceux qui n'ont visiblement aucune chance sont écartés, et, lorsque les candidats définitifs ont été clairement désignés, on fixe le jour où aura lieu l'élection. A partir de ce moment, les pères entrent en cellule et y sont soumis à l'isolement et au jeûne le plus rigoureux jusqu'à ce que la nomination du général ait été proclamée officiellement, ce qui demande ordinairement un jour entier. Le vote est secret, chaque votant déposant dans une urne un bulletin plié qui porte le nom de son candidat. Le général est nommé à la majorité absolue, se composant de la moitié des votants plus deux voix, de sorte que le vote du candidat lui-même ne puisse jamais décider de l'élection. Dès que le résultat a été proclamé officiellement, les électeurs se séparent pour rentrer dans leurs provinces. Après avoir reçu la ratification du pape, le nouveau général adresse à tous les couvents une circulaire pour leur notifier sa nomination. Il est sans exemple que le pape ait annulé une élection; cependant le fait pourrait se produire et a été prévu dans les statuts: dans ce cas, l'élection se referait dans le même couvent, où les délégués devraient revenir.

Le général des Dominicains Paris Sept. 1891. Le mois prochain arriveront à Lyon, de tous les points du globe, les représentants de l'ordre de Saint Dominique chargés de procéder à l'élection de leur nouveau général, un des personnages les plus importants du monde catholique. Indépendamment de l'autorité qu'il exerce sur la nombreuse milice de religieux, placés sous ses ordres et dont on connaît la puissante organisation, le général des dominicains tient auprès du chef de la religion catholique une place de conseiller intime qui lui donne une influence toute particulière. Il réside à Rome, en effet, et remplit la charge de maître du sacré palais, qui le tient en rapports constants avec le pape. On conçoit aisément combien un tel poste peut être enviable. Aux compétitions personnelles se joignent des rivalités de nationalités. Il est clair en effet que le général, si grande puisse être son impartialité, ne peut faire abstraction complète de ses opinions, de ses relations antérieures à sa nomination.

Le candidat français à la prochaine élection sera le père Laborde provincial de Lyon, un homme de cinquante ans environ, énergique et modéré à la fois. Sa position actuelle lui donne de grandes chances d'être nommé: depuis un an, en effet, il remplit par intérim les fonctions de général, vivant à Rome dans l'intimité du pape, dont la ratification est nécessaire pour la nomination du général de l'ordre. Le père Laborde occupe cette haute position à un heureux hasard. Tous les six ans, les dominicains tiennent un chapitre général de l'ordre, dans un de leurs couvents. A la fin des réunions, on désigne le couvent où doit se tenir le prochain chapitre. Le provincial de la province où se trouve le couvent, en cas de mort du général, doit remplir ses fonctions par intérim. Au moment où le père Laborde, le dernier général, est mort, le prochain chapitre général devait avoir lieu au collège d'Orléans, près Lyon, le couvent de cette ville n'étant pas assez vaste pour recevoir les délégués. C'est ainsi que le père Laborde, provincial de Lyon, a été appelé à remplacer intérimairement le général défunt. Les Autrichiens présenteront probablement comme candidat le père de Vienne. On avait également mis en avant le nom du père Didon; mais cette candidature a été écartée à cause de la personnalité trop marquée de l'éloquent prédicateur.

Voici comment on procède à l'élection du général: Les électeurs comprennent: le provincial de chaque province (soit 3 pour la France: de ceux Paris, Lyon et Toulouse); 30 ou 40 délégués de tous les pères de la province. La durée des opérations relatives à l'élection est de douze jours environ. Dès que tous les pères électeurs sont arrivés, ils se réunissent dans une assemblée, nommée tractatus, où sont présentés tous les candidats et où on discute leurs titres. Ceux qui n'ont visiblement aucune chance sont écartés, et, lorsque les candidats définitifs ont été clairement désignés, on fixe le jour où aura lieu l'élection. A partir de ce moment, les pères entrent en cellule et y sont soumis à l'isolement et au jeûne le plus rigoureux jusqu'à ce que la nomination du général ait été proclamée officiellement, ce qui demande ordinairement un jour entier. Le vote est secret, chaque votant déposant dans une urne un bulletin plié qui porte le nom de son candidat. Le général est nommé à la majorité absolue, se composant de la moitié des votants plus deux voix, de sorte que le vote du candidat lui-même ne puisse jamais décider de l'élection. Dès que le résultat a été proclamé officiellement, les électeurs se séparent pour rentrer dans leurs provinces. Après avoir reçu la ratification du pape, le nouveau général adresse à tous les couvents une circulaire pour leur notifier sa nomination. Il est sans exemple que le pape ait annulé une élection; cependant le fait pourrait se produire et a été prévu dans les statuts: dans ce cas, l'élection se referait dans le même couvent, où les délégués devraient revenir.

Le général des Dominicains

Paris Sept. 1891. Le mois prochain arriveront à Lyon, de tous les points du globe, les représentants de l'ordre de Saint Dominique chargés de procéder à l'élection de leur nouveau général, un des personnages les plus importants du monde catholique. Indépendamment de l'autorité qu'il exerce sur la nombreuse milice de religieux, placés sous ses ordres et dont on connaît la puissante organisation, le général des dominicains tient auprès du chef de la religion catholique une place de conseiller intime qui lui donne une influence toute particulière. Il réside à Rome, en effet, et remplit la charge de maître du sacré palais, qui le tient en rapports constants avec le pape. On conçoit aisément combien un tel poste peut être enviable. Aux compétitions personnelles se joignent des rivalités de nationalités. Il est clair en effet que le général, si grande puisse être son impartialité, ne peut faire abstraction complète de ses opinions, de ses relations antérieures à sa nomination.

Le candidat français à la prochaine élection sera le père Laborde provincial de Lyon, un homme de cinquante ans environ, énergique et modéré à la fois. Sa position actuelle lui donne de grandes chances d'être nommé: depuis un an, en effet, il remplit par intérim les fonctions de général, vivant à Rome dans l'intimité du pape, dont la ratification est nécessaire pour la nomination du général de l'ordre. Le père Laborde occupe cette haute position à un heureux hasard. Tous les six ans, les dominicains tiennent un chapitre général de l'ordre, dans un de leurs couvents. A la fin des réunions, on désigne le couvent où doit se tenir le prochain chapitre. Le provincial de la province où se trouve le couvent, en cas de mort du général, doit remplir ses fonctions par intérim. Au moment où le père Laborde, le dernier général, est mort, le prochain chapitre général devait avoir lieu au collège d'Orléans, près Lyon, le couvent de cette ville n'étant pas assez vaste pour recevoir les délégués. C'est ainsi que le père Laborde, provincial de Lyon, a été appelé à remplacer intérimairement le général défunt. Les Autrichiens présenteront probablement comme candidat le père de Vienne. On avait également mis en avant le nom du père Didon; mais cette candidature a été écartée à cause de la personnalité trop marquée de l'éloquent prédicateur.

Voici comment on procède à l'élection du général: Les électeurs comprennent: le provincial de chaque province (soit 3 pour la France: de ceux Paris, Lyon et Toulouse); 30 ou 40 délégués de tous les pères de la province. La durée des opérations relatives à l'élection est de douze jours environ. Dès que tous les pères électeurs sont arrivés, ils se réunissent dans une assemblée, nommée tractatus, où sont présentés tous les candidats et où on discute leurs titres. Ceux qui n'ont visiblement aucune chance sont écartés, et, lorsque les candidats définitifs ont été clairement désignés, on fixe le jour où aura lieu l'élection. A partir de ce moment, les pères entrent en cellule et y sont soumis à l'isolement et au jeûne le plus rigoureux jusqu'à ce que la nomination du général ait été proclamée officiellement, ce qui demande ordinairement un jour entier. Le vote est secret, chaque votant déposant dans une urne un bulletin plié qui porte le nom de son candidat. Le général est nommé à la majorité absolue, se composant de la moitié des votants plus deux voix, de sorte que le vote du candidat lui-même ne puisse jamais décider de l'élection. Dès que le résultat a été proclamé officiellement, les électeurs se séparent pour rentrer dans leurs provinces. Après avoir reçu la ratification du pape, le nouveau général adresse à tous les couvents une circulaire pour leur notifier sa nomination. Il est sans exemple que le pape ait annulé une élection; cependant le fait pourrait se produire et a été prévu dans les statuts: dans ce cas, l'élection se referait dans le même couvent, où les délégués devraient revenir.

L'ordre des dominicains en France comprend deux branches distinctes: le grand ordre, composé de pères prêcheurs, et le tiers ordre, composé de pères enseignants.

Le grand ordre est divisé en trois provinces, comme nous l'avons dit plus haut: France (Paris), Toulouse et Lyon, comptant environ dix couvents par province. Les pères ont soumis à une règle des plus sévères, observant le maigre et le jeûne continu (c'est à dire ne prenant qu'un repas à midi et une collation le soir, le lever du nuit, etc.). Le tiers ordre ne forme qu'une province, appelée province du tiers ordre. Le supérieur ne porte pas le titre de provincial, mais celui de vicar général. C'est actuellement le P. Lagonet, homme d'un grand savoir et compositeur de musique religieuse très connu et très apprécié. Il a composé entre autres des cantiques, chantés dans tous les établissements religieux. Les pères du tiers ordre donnent en France l'enseignement dans les collèges d'Arcueil Cachan, La Courbevoie à Paris (école préparatoire aux écoles du gouvernement), d'Orléans, de Sorbèze et d'Arcahon.

Tout s'est écroulé, était la propriété de l'ordre, mais ont été vendues par les Pères au moment des décrets sur les congrégations et ont maintenant des conseils d'administration laïques, composés des parents de leurs élèves. A la même époque, les pères dominicains ont enoncé à porter leur costume traditionnel: la robe de laine blanche à capuchon qu'ils ont remplacée par une soutane noire. Seul, le P. Didon fait exception et a conservé sa robe blanche, qu'il couvre pour sortir d'un manteau noir.

Les pères du tiers ordre bénéficient de nombreux adoucissements à la règle sévère dont nous avons parlé. Il serait possible qu'une fusion fut opérée prochainement entre les deux ordres, dans le but de faire partager ces avantages aux pères prêcheurs et de renforcer ainsi le personnel religieux des établissements d'enseignement.

Le candidat français à la prochaine élection sera le père Laborde provincial de Lyon, un homme de cinquante ans environ, énergique et modéré à la fois. Sa position actuelle lui donne de grandes chances d'être nommé: depuis un an, en effet, il remplit par intérim les fonctions de général, vivant à Rome dans l'intimité du pape, dont la ratification est nécessaire pour la nomination du général de l'ordre. Le père Laborde occupe cette haute position à un heureux hasard. Tous les six ans, les dominicains tiennent un chapitre général de l'ordre, dans un de leurs couvents. A la fin des réunions, on désigne le couvent où doit se tenir le prochain chapitre. Le provincial de la province où se trouve le couvent, en cas de mort du général, doit remplir ses fonctions par intérim. Au moment où le père Laborde, le dernier général, est mort, le prochain chapitre général devait avoir lieu au collège d'Orléans, près Lyon, le couvent de cette ville n'étant pas assez vaste pour recevoir les délégués. C'est ainsi que le père Laborde, provincial de Lyon, a été appelé à remplacer intérimairement le général défunt. Les Autrichiens présenteront probablement comme candidat le père de Vienne. On avait également mis en avant le nom du père Didon; mais cette candidature a été écartée à cause de la personnalité trop marquée de l'éloquent prédicateur.

Voici comment on procède à l'élection du général: Les électeurs comprennent: le provincial de chaque province (soit 3 pour la France: de ceux Paris, Lyon et Toulouse); 30 ou 40 délégués de tous les pères de la province. La durée des opérations relatives à l'élection est de douze jours environ. Dès que tous les pères électeurs sont arrivés, ils se réunissent dans une assemblée, nommée tractatus, où sont présentés tous les candidats et où on discute leurs titres. Ceux qui n'ont visiblement aucune chance sont écartés, et, lorsque les candidats définitifs ont été clairement désignés, on fixe le jour où aura lieu l'élection. A partir de ce moment, les pères entrent en cellule et y sont soumis à l'isolement et au jeûne le plus rigoureux jusqu'à ce que la nomination du général ait été proclamée officiellement, ce qui demande ordinairement un jour entier. Le vote est secret, chaque votant déposant dans une urne un bulletin plié qui porte le nom de son candidat. Le général est nommé à la majorité absolue, se composant de la moitié des votants plus deux voix, de sorte que le vote du candidat lui-même ne puisse jamais décider de l'élection. Dès que le résultat a été proclamé officiellement, les électeurs se séparent pour rentrer dans leurs provinces. Après avoir reçu la ratification du pape, le nouveau général adresse à tous les couvents une circulaire pour leur notifier sa nomination. Il est sans exemple que le pape ait annulé une élection; cependant le fait pourrait se produire et a été prévu dans les statuts: dans ce cas, l'élection se referait dans le même couvent, où les délégués devraient revenir.

L'ordre des dominicains en France comprend deux branches distinctes: le grand ordre, composé de pères prêcheurs, et le tiers ordre, composé de pères enseignants.

Le grand ordre est divisé en trois provinces, comme nous l'avons dit plus haut: France (Paris), Toulouse et Lyon, comptant environ dix couvents par province. Les pères ont soumis à une règle des plus sévères, observant le maigre et le jeûne continu (c'est à dire ne prenant qu'un repas à midi et une collation le soir, le lever du nuit, etc.). Le tiers ordre ne forme qu'une province, appelée province du tiers ordre. Le supérieur ne porte pas le titre de provincial, mais celui de vicar général. C'est actuellement le P. Lagonet, homme d'un grand savoir et compositeur de musique religieuse très connu et très apprécié. Il a composé entre autres des cantiques, chantés dans tous les établissements religieux. Les pères du tiers ordre donnent en France l'enseignement dans les collèges d'Arcueil Cachan, La Courbevoie à Paris (école préparatoire aux écoles du gouvernement), d'Orléans, de Sorbèze et d'Arcahon.

Tout s'est écroulé, était la propriété de l'ordre, mais ont été vendues par les Pères au moment des décrets sur les congrégations et ont maintenant des conseils d'administration laïques, composés des parents de leurs élèves. A la même époque, les pères dominicains ont enoncé à porter leur costume traditionnel: la robe de laine blanche à capuchon qu'ils ont remplacée par une soutane noire. Seul, le P. Didon fait exception et a conservé sa robe blanche, qu'il couvre pour sortir d'un manteau noir.

Les pères du tiers ordre bénéficient de nombreux adoucissements à la règle sévère dont nous avons parlé. Il serait possible qu'une fusion fut opérée prochainement entre les deux ordres, dans le but de faire partager ces avantages aux pères prêcheurs et de renforcer ainsi le personnel religieux des établissements d'enseignement.

Le candidat français à la prochaine élection sera le père Laborde provincial de Lyon, un homme de cinquante ans environ, énergique et modéré à la fois. Sa position actuelle lui donne de grandes chances d'être nommé: depuis un an, en effet, il remplit par intérim les fonctions de général, vivant à Rome dans l'intimité du pape, dont la ratification est nécessaire pour la nomination du général de l'ordre. Le père Laborde occupe cette haute position à un heureux hasard. Tous les six ans, les dominicains tiennent un chapitre général de l'ordre, dans un de leurs couvents. A la fin des réunions, on désigne le couvent où doit se tenir le prochain chapitre. Le provincial de la province où se trouve le couvent, en cas de mort du général, doit remplir ses fonctions par intérim. Au moment où le père Laborde, le dernier général, est mort, le prochain chapitre général devait avoir lieu au collège d'Orléans, près Lyon, le couvent de cette ville n'étant pas assez vaste pour recevoir les délégués. C'est ainsi que le père Laborde, provincial de Lyon, a été appelé à remplacer intérimairement le général défunt. Les Autrichiens présenteront probablement comme candidat le père de Vienne. On avait également mis en avant le nom du père Didon; mais cette candidature a été écartée à cause de la personnalité trop marquée de l'éloquent prédicateur.

Voici comment on procède à l'élection du général: Les électeurs comprennent: le provincial de chaque province (soit 3 pour la France: de ceux Paris, Lyon et Toulouse); 30 ou 40 délégués de tous les pères de la province. La durée des opérations relatives à l'élection est de douze jours environ. Dès que tous les pères électeurs sont arrivés, ils se réunissent dans une assemblée, nommée tractatus, où sont présentés tous les candidats et où on discute leurs titres. Ceux qui n'ont visiblement aucune chance sont écartés, et, lorsque les candidats définitifs ont été clairement désignés, on fixe le jour où aura lieu l'élection. A partir de ce moment, les pères entrent en cellule et y sont soumis à l'isolement et au jeûne le plus rigoureux jusqu'à ce que la nomination du général ait été proclamée officiellement, ce qui demande ordinairement un jour entier. Le vote est secret, chaque votant déposant dans une urne un bulletin plié qui porte le nom de son candidat. Le général est nommé à la majorité absolue, se composant de la moitié des votants plus deux voix, de sorte que le vote du candidat lui-même ne puisse jamais décider de l'élection. Dès que le résultat a été proclamé officiellement, les électeurs se séparent pour rentrer dans leurs provinces. Après avoir reçu la ratification du pape, le nouveau général adresse à tous les couvents une circulaire pour leur notifier sa nomination. Il est sans exemple que le pape ait annulé une élection; cependant le fait pourrait se produire et a été prévu dans les statuts: dans ce cas, l'élection se referait dans le même couvent, où les délégués devraient revenir.

L'ordre des dominicains en France comprend deux branches distinctes: le grand ordre, composé de pères prêcheurs, et le tiers ordre, composé de pères enseignants.

Le grand ordre est divisé en trois provinces, comme nous l'avons dit plus haut: France (Paris), Toulouse et Lyon, comptant environ dix couvents par province. Les pères ont soumis à une règle des plus sévères, observant le maigre et le jeûne continu (c'est à dire ne prenant qu'un repas à midi et une collation le soir, le lever du nuit, etc.). Le tiers ordre ne forme qu'une province, appelée province du tiers ordre. Le supérieur ne porte pas le titre de provincial, mais celui de vicar général. C'est actuellement le P. Lagonet, homme d'un grand savoir et compositeur de musique religieuse très connu et très apprécié. Il a composé entre autres des cantiques, chantés dans tous les établissements religieux. Les pères du tiers ordre donnent en France l'enseignement dans les collèges d'Arcueil Cachan, La Courbevoie à Paris (école préparatoire aux écoles du gouvernement), d'Orléans, de Sorbè